

1152 et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers<sup>1</sup>.  
à  
1153. C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois que son frère, se rendit pour solliciter l'amour de la fille des ducs d'Aquitaine. Il fut agréé, conduisit sa nouvelle épouse en Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands. Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou<sup>2</sup>; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s'alarma de voir s'accroître à un tel point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henri avec Éléonore d'Aquitaine, et l'avait sommé, comme son vassal pour le duché de Normandie, de ne point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain<sup>3</sup>. Mais les obligations de l'homme-lige envers le suzerain, même quand les deux partis les avaient expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre gens d'égale puissance. Henri ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis VII fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le futur roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ipsa ammonita ab angelis suis, per aliam viam reversa est. (Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.)

<sup>2</sup> Ibid. — Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 405, ed. Hearne.

<sup>3</sup> Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic. t. XII, p. 474.

<sup>4</sup> Gisleberti Hannoniæ Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 565.

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêts de mauvaise grâce et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis longtemps le seul lien qui existât entre les successeurs des anciens rois franks et les chefs souverains du pays compris entre la Loire et les deux mers; car la domination franke n'avait pu prendre racine dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de la Germanie. Au VII<sup>e</sup> siècle, les peuples de l'Europe qui entretenaient quelques relations avec la Gaule, avaient déjà coutume de la désigner tout entière par le nom de *France*; mais au sein même du territoire gaulois, ce nom était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français; et au delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue et les mœurs, surtout par la civilisation<sup>1</sup>.

Dans la contrée du sud, les habitants, grands ou petits, riches ou pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale, soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants, établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes: aussi les habitants de la France et de la Bourgogne employaient-ils d'ordinaire le nom de Romains pour désigner ceux du midi<sup>2</sup>.

Plusieurs des successeurs de Chlodowig ajoutèrent à leur

<sup>1</sup> Ibid., t. XIII-XVIII, passim.

<sup>2</sup> Fredegarii Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 458 et passim.

600 titre de roi des Franks celui de prince du peuple romain<sup>1</sup> ;  
 à au déclin de cette première dynastie, la population de  
 750. l'Aquitaine et de la Provence prit dans son propre sein des  
 dues et des comtes indigènes, ou, ce qui est plus remar-  
 quable, contraignit les descendants de ses gouverneurs de  
 race tudesque à se révolter avec elle. Mais cet affranchis-  
 sement de la Gaule méridionale était à peine accompli, que  
 l'avènement d'une seconde race de rois vint rendre à la  
 nation franke son ancienne énergie, et la pousser de nou-  
 veau à la conquête du midi.

750 Redevenus maîtres de ces belles contrées, les Gallo-  
 à Franks y placèrent des gouverneurs et des juges<sup>2</sup> qui en-  
 814. levaient, sous forme de tribut, tout l'argent du pays ;  
 mais, à la première occasion favorable, les Méridionaux  
 refusaient de payer, se soulevaient et chassaient les étran-  
 gers. Alors les Franks descendaient du nord pour revendi-  
 quer leur droit de conquête ; ils venaient sur les bords de  
 la Loire, soit à Orléans, soit à Tours, soit à Nevers, tenir  
 leur champ de mai en armes<sup>3</sup>. La guerre commençait entre  
 eux et les habitants du Limousin ou de l'Auvergne, qui  
 étaient l'avant-garde de la population gallo-romaine. Si  
 les Romains (pour parler le langage de l'époque) se sen-  
 taient trop faibles, ils proposaient au chef des gens de  
 France de lui payer l'impôt chaque année, en conservant  
 d'ailleurs l'indépendance politique<sup>4</sup>. Le prince frank sou-

<sup>1</sup> Rex Dagobertus Francorum et romani populi princeps. (Vita S. Martini Vertav., apud hist. franc. Script., t. I, p. 655, ed. Du Chesne.)

<sup>2</sup> Suis iudicibus constituit. (Fredeg. Chron. continuat., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 456.)

<sup>3</sup> Cum omni exercitu... cum Francis et proceribus suis, placitum suum campo medio tenens ; postea Ligere transacto... (Ibid., t. V, p. 6 et 7.)

<sup>4</sup> Tributa vel munera quæ... reges Francorum de Aquitania provincia exigere consueverant. (Ibid., p. 7.)

mettait cette proposition à ses *leudes*<sup>1</sup>, dans leur assemblée, tenue en plein air ; si cette assemblée votait contre la paix, l'armée continuait sa marche, arrachant les vignes et les arbres à fruit, enlevant les hommes, le bétail et les chevaux<sup>2</sup>. Quand la cause du Midi avait été complètement vaincue, les juges, *grafs* et *skepen* franks<sup>3</sup> se réinstallaient dans les villes, et, pour un temps plus ou moins long, en tête des actes publics figuraient les formules suivantes : « Sous le règne du glorieux roi *Pepin* ; sous le règne « de l'illustre empereur *Karle*. »

Karle, ou Charlemagne, établit roi en Aquitaine, du consentement de tous les seigneurs franks, son fils Lodewig, que les Gaulois nommaient Louis<sup>4</sup>. Ce Louis devint, à son tour, empereur ou *kaisar* des Franks, et, sous ce titre, régna à la fois en Germanie, en Italie et en Gaule. De son vivant, il voulut faire jouir ses fils de cette autorité immense, et le partage inégal qu'il établit excita entre eux la discorde. Les Gaulois méridionaux s'empressèrent de prendre parti dans ces querelles, pour les envenimer et contribuer à l'affaiblissement de leurs maîtres. En attendant le moment de s'insurger sous des chefs de leur race et de leur langue, ils donnèrent la royauté de leur pays à des membres de la famille impériale, mais à ceux que ni l'empereur ni l'assemblée souveraine des Franks ne voulaient y voir régner<sup>5</sup> ; il en résulta de longues guerres et de nou-

<sup>1</sup> *Leod, lied, liet, leute*, peuple, gens...

<sup>2</sup> Sed hoc rex per consilium Francorum... facere contempsit... totam regionem vastavit... cum præda, equitibus... captivis, thesauris, Christo duce... reversus est in Franciam. (Ibid., p. 3-7.)

<sup>3</sup> Voyez liv. II, t. I, p. 437, note 1.

<sup>4</sup> Script. rer. gallic. et francic., t. V, passim.

<sup>5</sup> Nithardi Hist., lib. II, cap. VIII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 19 et 20.

839 velles dévastations pour les villes de l'Aquitaine. La grande  
à lutte pour la royauté, qui s'éleva sur la fin du ix<sup>e</sup> siècle,  
888. et se prolongea durant cent ans, donna quelque relâche aux  
Aquitains. Indifférents aux deux partis rivaux, n'ayant  
nul intérêt commun ni avec la famille de Charlemagne ni  
avec les rois de nouvelle race, ils se tinrent à l'écart, et  
profitèrent de la dispute comme d'un prétexte pour résister  
888. également au pouvoir des uns et des autres. Lorsque les  
Gallo-Franks, renonçant à l'obéissance de l'Austrasien  
Karle, dit le Gros, eurent fait roi le Neustrien Eudes,  
comte de Paris, on vit s'élever en Aquitaine un roi na-  
tional, appelé Ranulf, qui, peu de temps après, sous les  
titres plus modestes de duc des Aquitains et de comte des  
Poitevins, régna, en toute souveraineté, depuis la Loire  
jusqu'aux Pyrénées. Le roi Eudes partit de France pour  
aller soumettre l'Aquitaine; mais il n'y réussit pas. A leur  
résistance matérielle les habitants du Midi joignaient une  
sorte d'opposition morale; ils se faisaient en apparence les  
défenseurs des droits de la vieille famille dépossédée, par  
la seule raison que les Français ne voulaient plus recon-  
naître ces droits.

923. Presque tous les chefs indépendants de l'Aquitaine, du  
Poitou et de la Provence, imaginèrent dès lors de se pré-  
tendre issus de Charlemagne par les femmes, et firent grand  
bruit de cette descendance hypothétique, pour s'autoriser  
à donner aux rois de la troisième dynastie la qualification  
936. d'usurpateurs<sup>1</sup>. Après que Charles-le-Simple<sup>2</sup>, héritier lé-  
gitime de Charlemagne, eut été emprisonné à Péronne, son  
nom fut mis en tête des actes publics en Aquitaine, comme  
s'il eût toujours régné; puis, quand son fils eut recouvré

<sup>1</sup> D. Vaissette, Histoire générale du Languedoc, t. II, liv. XI.

<sup>2</sup> Voyez livre II, t. I, p. 450, note 2.

le pouvoir, les Aquitains ne souffrirent pas qu'il exerçât 936.  
sur eux, soit directement, soit indirectement, la moindre  
autorité.

La victoire des Français sur la seconde et dernière dy- 987.  
nastie germanique fut décidée à perpétuité par l'élection de  
Hugues, surnommé *Capet* ou *Chapet* dans la langue ro-  
mane d'outre-Loire<sup>1</sup>. Les Méridionaux ne prirent aucune  
part à cette élection, et ne reconnurent point le roi Hugues:  
celui-ci, à la tête de son peuple d'entre Meuse et Loire, fit  
la guerre à l'Aquitaine; mais, après beaucoup d'efforts, il  
ne parvint qu'à établir sa suzeraineté sur les provinces les  
plus voisines de la Loire, sur le Berry, la Touraine et l'An-  
jou<sup>2</sup>. Pour prix de son adhésion, le comte de ce dernier 988.  
pays obtint le titre héréditaire de sénéchal du royaume de  
France; et, dans les festins solennels, il eut la charge de  
servir à cheval les mets de la table du roi. Mais l'attrait de  
pareils honneurs ne séduisit point les comtes ni les ducs des  
territoires plus méridionaux; ils soutinrent le combat, et 988  
la grande masse de population qui parlait le langage d'*oc*  
à ne reconnut, ni en fait ni en apparence, l'autorité des rois  
1152. de la contrée où l'on disait *oui*. Le midi de la Gaule, par-  
tagé en diverses principautés, suivant les divisions natu-  
relles du territoire ou l'ancienne circonscription des pro-  
vinces romaines, parut ainsi, vers le xi<sup>e</sup> siècle, affranchi  
de tout reste de la sujétion que les Franks lui avaient im-  
posée, et le peuple d'Aquitaine n'eut dès lors pour souve-  
rains que des hommes de sa race et de son langage.

Il est vrai qu'au nord de la Loire, depuis la fin du  
x<sup>e</sup> siècle, une même langue était aussi commune aux rois,  
aux seigneurs et au peuple; mais dans ce pays, où la con-

<sup>1</sup> Hue Chapet. (Chroniques de Saint-Denis; Recueil des historiens de  
la France, t. X, p. 303.)

<sup>2</sup> D. Vaissette, Histoire générale du Languedoc, t. II, liv. XII.

988  
à  
1152. quête n'avait jamais été démentie, les seigneurs n'aimaient point le peuple; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoique détachés pour jamais de leur vieille souche tudesque, ils n'avaient point renoncé aux mœurs de la conquête: eux seuls jouissaient, dans le royaume, de la propriété territoriale et de la franchise personnelle. Au contraire, dans les petites souverainetés méridionales, quoiqu'il y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des chaumières, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la pleine propriété, le *franc-aleu*, comme on disait au moyen âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les envahisseurs d'outre-Loire. Les duchés, les comtés, les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus ou moins nationales: la plupart s'étaient élevées dans des temps de révolte contre la puissance étrangère, et avaient été légitimées par l'adhésion du peuple.

Mais, inférieur aux pays méridionaux en organisation sociale, en liberté civile et en traditions de gouvernement, le royaume de France était puissant par son étendue et formidable au dehors; aucun des états qui se partageaient avec lui l'ancien territoire gaulois ne l'égalait en force, et ses chefs faisaient souvent trembler les ducs et les comtes du Midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec la France, ils offraient leurs filles en mariage, et par une fausse politique donnaient aux princes français entrée chez eux à titre de parents et d'alliés. C'est ainsi que l'union de la fille du duc Guillaume avec le roi

Louis VII ouvrit, comme on l'a vu, les villes de l'Aquitaine et du Poitou à des garnisons étrangères. Lorsque, après le divorce d'Éléonore, les Français se furent retirés, son second mariage amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *oui* et *nenny*, au lieu d'*oc* et *no*<sup>1</sup>. Peut-être y avait-il entre les Angevins et les Méridionaux un peu plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence de langage, et surtout d'accentuation, devait rappeler sans cesse aux Aquitains que Henri, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage, qui le fit duc d'Aquitaine, Henri devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre cette province à son jeune frère le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort; mais ce serment fut violé, et Henri garda le comté d'Anjou, lorsque les barons normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent appelé en Angleterre pour succéder au roi Étienne<sup>2</sup>. Dès qu'il eut pris possession de la royauté, il qualifia Étienne d'usurpateur, et s'occupa d'abolir tout ce qui s'était fait de son vivant<sup>3</sup>. Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux-forts et ceux des partisans du dernier roi,

<sup>1</sup> Voyez Raynouard, Choix des poésies originales des troubadours, t. IV, passim.

<sup>2</sup> A principibus Angliæ vocatus. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4376, ed. Selden.)

<sup>3</sup> Tempore Stephani ablatoris mei. (Charta Henrici II.) — Invasoris... (Chron. Johan. Bromton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 4046, ed. Selden.)